

Règles complémentaires relatives à la logistique de l'exposition

Version 08/2017

Toutes les marchandises des exposants arrivant à la foire seront déchargées et livrées aux stands par Expo-Cargo SA, leurs délégués et/ou associés (dénommés ci-après EC). Le destinataire est tenu de signer pour attester de la réception des marchandises. Si aucun personnel de l'exposant n'est présent sur le stand afin de réceptionner et de signer lors de la livraison, dans tous les cas EC et à sa seule discrétion, se réserve le droit de livrer les marchandises. EC dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dommages occasionnés aux marchandises après ladite livraison.

Les véhicules arrivant à l'exposition pour les livraisons ne doivent pas être laissés sans surveillance, et doivent être déchargés immédiatement. Si le destinataire n'est pas présent pour s'occuper du déchargement, EC déchargera et livrera les marchandises jusqu'au stand; a) au nom de, b) pour le compte de, et c) sous l'entière responsabilité du destinataire. Dans le cas où, pour une raison quelconque échappant à l'attention et au contrôle raisonnable d'EC, la livraison n'est pas possible dans le délai imparti, EC se réserve le droit de répercuter des frais supplémentaires pour le temps d'attente et/ou le temps de transport au compte du client.

En cas d'absence du destinataire pour réceptionner sur stand des « marchandises déclarées de valeur », EC se réserve le droit de les entreposer dans un entrepôt sécurisé aux frais de l'exposant jusqu'à ce qu'une personne habilitée soit présente pour réceptionner les marchandises.

Des amendes pour droits et taxes découlant d'une « Déclaration de marchandises fausse ou incorrecte » de l'exposant doivent être a) payées, ou b) immédiatement garanties avant que l'exposant ne quitte le parc des expositions. Dans le cas d'éventuelles pénalités pour impayé, ou en l'absence de l'exposant, EC, se réserve le droit de confisquer lesdites marchandises.

Si l'exposant a convenu à l'avance d'une date et d'une heure de livraison avec EC, et que cet accord ne peut être honoré en raison de conflits imprévus avec le planning de l'organisateur du salon, EC se réserve le droit de transporter les marchandises a) au frais de, et b) sous l'entière responsabilité de l'exposant vers l'entrepôt approprié le plus proche, et de stocker la marchandise jusqu'à possibilité de livraison au parc des expositions.

Le déménagement et le stockage des emballages vides au cours de l'installation des stands d'exposition seront effectués par les services de l'exposition et par l'intermédiaire d'un formulaire de commande approprié dûment rempli et signé. Les formulaires de commande sont disponibles dans le hall d'accueil et auprès des guichets désignés à cette fin. Ce service est disponible pendant toute la période d'installation qui précède l'exposition. Tous les contenants vides doivent être retirés du hall d'exposition à la date et à l'heure précisées par l'organisateur. Les emballages vides non retirés du hall d'exposition à la date et à l'heure indiquées, seront déménagés par l'organisateur et stockés au frais de l'exposant. Après la fermeture de l'exposition, les emballages vides seront restitués sur les stands correspondants. Cette opération peut durer plusieurs heures. Veuillez vous assurer que votre/vos assurances couvrent les vides et les matériaux d'emballage, car EC dégage toute responsabilité concernant les dommages ou le vol de ces articles.

Tout vol ou dommage occasionnés aux marchandises alors qu'elles se trouvent sous la garde et le contrôle d'EC, soit avant, pendant ou après l'exposition au cours de la période de démontage, doit être signalé immédiatement. EC dégage toute responsabilité pour toute perte ou dommage signalé lorsque a) les marchandises se trouvent en dehors de la sphère d'influence d'EC, b) les marchandises sont mal emballées, c) les réclamations sont présentées après que la période de démontage a officiellement pris fin.

EC dégage toute responsabilité en ce qui concerne les contenus des caisses ou cartons mal emballés, par ex. sous film plastique rétractable, assemblés sur palettes, et/ou des marchandises en vrac qu'il est impossible de dénombrer avec exactitude dans les délais normalement impartis.

Dans le cas où EC est responsable et/ou tenu pour responsable des dommages signalés, l'indemnisation sera déterminée sur la base des « Termes et Conditions Générales » de « SPEDLOGSWISS » les plus récents. Actuellement 8,33 DTS par kg, en se basant sur le poids brut endommagé par expédition, avec un plafond d'indemnisation de 20 000 DTS par expédition.